

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE28

présenté par

M. Taupiac, M. Huwart, M. Naegelen et M. Mathiasin

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après la deuxième occurrence de la référence :

« I *bis* »

Insérer les mots :

« faisant face à des contraintes d'accès par voie terrestre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le champ d'application des nouveaux programmes d'essai instaurés par cette proposition de loi aux seules parcelles et cultures faisant l'objet de contraintes d'accès. En effet, les risques de volatilité accrue des pesticides qu'induisent les traitements aériens, justifient de limiter l'épandage par drone aux seules cultures pour lesquelles cela est réellement nécessaire.